ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Defense et usage

Question écrite n° 48162

Texte de la question

M. Bruno Retailleau appelle l'attention de Mme le secretaire d'Etat charge de la francophonie sur l'usage de la langue francaise dans les documents administratifs francais. En effet, il a ete extremement surpris de constater que dans le dernier exemplaire du « Repertoire de l'administration francaise » (55e edition, la Documentation francaise), ouvrage extremement complet, precis et si utile pour la vie parlementaire, on retrouve en « quatrieme de couverture » la phrase suivante : « Nouveau ! les E-mails des responsables ». Ainsi, dans les rubriques consacrees aux ministeres, les « adresses electroniques » (a.e.) des ses responsables sont indiquees sous la mention d'« E-mail » (pour « Electronic mail »). Or, conformement aux dispositions en vigueur dans le cadre de la loi no 94-665 du 4 aout 1994 (JORF du 5 aout) relative a l'emploi de la langue francaise, l'administration devrait se conformer a l'imperatif de la defense de la langue francaise, comme le fait avec vigueur et determination la province du Quebec au Canada dans ses documents administratifs et institutionnels. Ne serait-ce donc pas aux pouvoirs publics francais de montrer l'exemple a nos concitoyens en ce domaine ? Il lui demande donc s'il entend, lors de l'edition de l'annee prochaine, faire introduire un avertissement indiquant que « E-mail » est remplace par « a.e. » (du type, a.e. : Dupontculture.fr) pour les adresses des messageries electroniques des responsables connectes sur l'Internet.

Données clés

Auteur : M. Retailleau Bruno
Circonscription : - NI
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 48162
Rubrique : Langue francaise
Ministère interrogé : francophonie
Ministère attributaire : culture

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 641